

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 novembre 2024

PLFFG 2024 - (N° 538)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – L'article 137 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le montant : « 45 057 825 520 € » est remplacé par le montant : « 45□402□825□520 € » ;

2° Le tableau du second alinéa est ainsi modifié :

a) Avant la dernière ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active pour 2024	345 000 000
---	-------------

» ;

b) À la dernière ligne de la seconde colonne, le montant : « 45 057 825 520 € » est remplacé par le montant : « 45□402□825□520 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé à hauteur de 4,6 % le 1er avril dernier.

Si cette hausse, en fonction de l'inflation, est prévue par les textes et permet de soutenir le pouvoir d'achat des Français concernés, elle s'ajoute aux diverses dépenses nouvelles annoncées par l'Etat – pour certaines non concertées et dans tous les cas partiellement voire pas compensées – qui se sont accumulées depuis 2022 : avenant 43, médico-social, hausse du point d'indice à deux reprises, diverses revalorisations salariales, etc.

Comme les augmentations des années précédentes, elle est pérenne et structurelle et devra dès 2025 être absorbée par les Départements dans une situation budgétaire de plus en plus complexe. Elle vient creuser davantage le « reste à charge » : le RSA fait partie des compétences décentralisées que l'Etat s'était engagé à compenser par le passé ; or, sur les 10,2 milliards d'euros de dépenses d'allocation RSA, les Départements ont un reste à charge de 5,2 milliards.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement prévoit une compensation à hauteur de 345 millions d'euros pour compenser la hausse de 2024 intervenue au 1er avril (soit 460 millions d'euros en année pleine).